

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 582

présenté par  
M. Saddier et M. Tardy

-----  
**ARTICLE 24**

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« d) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La suppression de la clause générale de compétence entre en vigueur au 30 juin 2016. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une entrée différée de la suppression de la clause générale de compétence pour les départements, au 30 juin 2016, afin de leur permettre de disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de cette disposition et des conséquences y afférentes concernant les actions actuellement menées sur ce fondement.